



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N°060/26/FECAFOOT/SG/DC/CL/CCNI/AC

**Portant définition des formalités d'engagement des Clubs Amateurs
pour la saison 2026/2027**

- *Mesdames et Messieurs les Présidents et Secrétaires Généraux des ligues Régionales et Départementales de Football*
- *Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs des Championnats Amateurs.*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que pour la saison sportive 2026/2027, l'engagement des clubs amateurs s'effectuera exclusivement durant la période allant du 15 juillet au 30 août 2026.

A cet effet, tout club désireux de prendre part aux compétitions organisées par la FECAFOOT pour la saison de référence doit déposer auprès de sa ligue de rattachement, les pièces suivantes :

- Les statuts et règlement intérieur du club ;
- Les frais d'affiliation **pour les nouveaux clubs** ;
- La fiche d'engagement du club au championnat ;
- La fiche d'engagement du club à la Coupe du Cameroun ;
- Une fiche de déclaration de confidentialité **pour les nouveaux clubs** ;
- Une fiche de déclaration de protection de données et de bonne utilisation des systèmes FIFA Connect et TMS **pour les nouveaux clubs** ;
- L'engagement d'une équipe U-13 ou U-15 ou U-17 au Football des jeunes ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue après la saison sportive 2025/2026 à laquelle a pris part un représentant de la FECAFOOT (pour les clubs des championnats régionaux et les clubs de deuxième division football féminin) ;

- Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue après la saison sportive 2025/2026 pour les clubs des championnats départementaux (1 et 2) ;
- La composition du bureau ou du comité directeur en indiquant les noms et adresses des membres. Les membres du comité doivent être majeurs ;
- Une fiche comportant les premières et deuxièmes couleurs traditionnelles du club ;
- Un reçu de paiement des frais d'engagement au Championnat et à la Coupe ;
- Un reçu de paiement des frais d'au moins onze licences seniors/juniors au minimum et trente licences au maximum compte non tenu des cadets surclassés ;
- Une attestation de compte et de relevé l'identité bancaire ;
- Avoir un entraîneur principal formé et titulaire des diplômes délivrés par la FECAFOOT ou leur équivalent.

Je tiens la main ferme au respect scrupuleux des présentes prescriptions.

Fait à Yaoundé, le 04 AOÛT 2026
Le SECRÉTAIRE GENERAL
MANDONG Isaac Noé